



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-19**

Programmeur d'intermittence sur une chaudière existante pour un chauffage collectif à combustible

1. Secteur d'application

Bâtiment résidentiel : appartements existants.

2. Dénomination

Mise en place d'un programmeur d'intermittence centralisé à heures fixes sur une chaudière déjà existante pour un système de chauffage collectif à combustible.
Pour des actions engagées avant le 01/01/2008, la chaudière pourra être neuve.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Les locaux professionnels au sein d'immeubles collectifs existants sont assimilés à des appartements.

Mise en place réalisée par un professionnel.

Informations à fournir impérativement : ancienneté du bâtiment (avant ou après 75).

4. Durée de vie conventionnelle

15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Appartement		
Zone climatique	H1	13 000
	H2	10 500
	H3	7 100

X

Facteur correctif (1)	Surface habitable en m ²	Nombre de pièces principales
0,3	< 35	1
0,7	35 – 60	2
1	60 – 80	3
1,4	80 – 100	4
1,7	100 – 130	5
2,2	> 130	≥6

(1) Le facteur correctif est déterminé soit à partir du nombre de pièces principales, soit de la surface habitable.